

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023-12103 - AVENANT SERVICE DE RESTAURATION MUTUALISE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

Le Service Restauration Mutualisé (SRM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire depuis 2012, année de signature de la première convention. Chaque commune a participé à l'investissement de la nouvelle Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) implantée au 14 Chemin de

Coulvé à Saint-Nazaire, qui a été livrée en 2015.

La collaboration s'est approfondie et consolidée au fil du temps, prenant la forme d'un service commun en octobre 2019.

Le Service Restauration Mutualisé est placé à la Ville de Saint-Nazaire, conformément à l'avis de la CARENE, et la convention se compose de 3 parties correspondantes aux types d'interventions et partenariats associés :

- Restauration à destination des enfants (repas scolaires, petite enfance et centres de loisirs) : activités mutualisées entre les collectivités de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire,
- Restauration du personnel « Resto'lab » située à Coulvé - Saint-Nazaire : activité mutualisée entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire,
- Réceptions publiques : activité mutualisée entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Le partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers. Il permet également de partager des compétences techniques et d'amoinrir les dépenses d'investissements et de fonctionnement.

En 2022, la restauration à destination des enfants, a représenté en moyenne 5 540 repas par journée scolaire, consommés dans 27 restaurants scolaires, 210 repas par jour en moyenne en structures petite enfance et 590 repas par jour en moyenne dans 8 centres de loisirs.

Le développement d'approvisionnements qualitatifs, locaux et plus récemment éligibles « EGAlim » fait l'objet d'un engagement politique renouvelé d'année en année à l'occasion des conférences annuelles auxquelles participent 3 élus de chaque commune partenaire pour débattre des questions d'intérêt commun.

Ainsi, en 2022, en valeur d'achat entrant dans la composition des repas, la part de denrées :

- « fraîches » a représenté 71%,
- « locales (issues des régions Bretagne et Pays de la Loire), a atteint 50% (hors pain),
- « EGAlim » a été portée à 53% dont 42% de denrées biologiques (hors pain).

Concernant le remboursement du coût de revient des repas, après une baisse graduelle constante de 2010 à 2018, une augmentation s'est opérée depuis 2019 du fait conjugué d'une augmentation du prix des denrées ; de l'accroissement de la part d'achats locaux, biologiques et « EGAlim » ; d'un renforcement de l'équipe restauration et d'une diminution de fréquentation ponctuelle l'année scolaire de la crise sanitaire.

Jusqu'ici, le coût de revient du repas des années précédentes servait de base aux remboursements des frais du service des années suivantes. Mais la fluctuation importante des prix d'achats de denrées, fournitures et prestations extérieures constatée ces deux dernières années nécessitent d'ajuster les modalités de remboursement du service, principalement en intégrant un volet régularisation a posteriori, lorsque le coût de revient réel est établi.

Cette évolution a reçu un avis favorable lors de la conférence du 2 novembre 2022 parce qu'elle permet de respecter le principe fondateur du partenariat, en permettant à chaque collectivité partenaire de continuer à prendre en charge l'intégralité des dépenses correspondantes aux interventions dont elle bénéficie, tout en bénéficiant par ailleurs de l'économie d'échelle induite par le regroupement.

Vu la délibération n°2019-09/052 du 18 septembre 2019 relative au Service de Restauration Mutualisé,

Vu la proposition d'avenant jointe à la présente et dont ont eu connaissance les Conseillers Municipaux dans le dossier joint à la convocation.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire du 24 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve cette proposition d'avenant,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention du service commun du Service Restauration Mutualisé de 2019, ainsi que tout document y afférent.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 8 décembre 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

